

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2124**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle située 679, route de la Nation et appartenant aux époux Berkes - Abrogation de la décision n° B-2010-1987 du Bureau du 13 décembre 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2124**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle située 679, route de la Nation et appartenant aux époux Berkes - Abrogation de la décision n° B-2010-1987 du Bureau du 13 décembre 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2010-1987 du 13 décembre 2010, le Bureau a approuvé, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 102,80 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 35 de la section AC et appartenant aux époux Berkes.

Aux termes du compromis, les époux Berkes ont cédé le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, en application du permis de construire n° 72784 délivré le 25 août 1969.

Juridiquement, cette clause a été rendue caduque en vertu de la décision du Conseil constitutionnel en date du 22 septembre 2010 déclarant anticonstitutionnelle la cession gratuite exigée lors de la délivrance d'un permis de construire en vertu de l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence, un nouveau compromis a été négocié avec les époux Berkes qui céderaient leur terrain à titre onéreux, au prix de 75 € le mètre carré.

Par ailleurs, les engagements concernant la nature des travaux et leur prise en charge par la Communauté urbaine de Lyon pour un montant de 60 382,66 € TTC demeurent ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 ;

Vu l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme ;

DÉCIDE

1° - Abroge la décision n° B-2010-1987 du Bureau du 13 décembre 2010 relative à cette acquisition, à titre gratuit, en application du permis de construire n° 72784 délivré le 25 août 1969.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 7 710 €, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 102,80 mètres carrés environ, au prix de 75 € par mètre carré à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 35 de la section AC, située à Rochetaillée sur Saône et appartenant aux époux Berkes dans le cadre du projet d'élargissement de la route de la Nation.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 007 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 7 710 € correspondant au prix de l'acquisition et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 60 382,66 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.